

Compte rendu réunion préparatoire Bâtiment B du 2/11/10: TRAVAUX D'ETANCHEITE

Après introduction du Syndic reprenant les désordres touchant plusieurs appartements, et les enjeux financiers pouvant découler des travaux de réfection d'étanchéité, il a été retenu ce qui suit :

1- Sinistre CORDOVANNA :

a) Infiltration confirmé depuis terrasse BUJOLI suite inspection NEUTROVISION
Et possibilité d'infiltration depuis façade, mur pignon mitoyen avec Bâtiment B3.

b) Solutions retenues :

- Réfection de la terrasse BUJOLI
- Reprise du joint de dilatation entre bâtiment B2 et B3 (si existant).

2- Sinistre BOISSY :

a) Infiltration depuis terrasse TELLINI

b) Solutions retenues :

- Réfection partielle de la terrasse
- Mise en place d'une étanchéité dans l'entre jardinière aux deux extrémités de la terrasse.

3- Sinistre BULARD

a) Infiltration depuis terrasse BOLOGNA

b) Solutions retenues :

- Réfection partielle de la terrasse
- Mise en place d'une étanchéité dans l'entre jardinière aux deux extrémités de la terrasse.
- Reprise du joint de dilatation sur toute la hauteur du bâtiment, pose de couverture.

Remarques : Pour les cas 2 et 3, l'entrepreneur retenu réalisera les travaux de pose du nouveau carrelage sans garantie de conservation du motif et coloris initiaux. Ce dernier tentera de proposer un carrelage s'en rapprochant.

4- Sinistre MATTIO :

a) Infiltration depuis le toit terrasse de son appartement.

b) Solutions retenues :

- Réfection de l'étanchéité de la terrasse.

L'option de création de relevé maçonné à l'entrée de la véranda et la pose de canalisations traversantes sous la véranda permettant de diriger les eaux pluviales vers les terrasses non circulables sera étudiée.

En cas d'impossibilité d'une telle réalisation, il sera demandé la dépose de la véranda afin que le prestataire puisse reprendre l'intégralité de l'étanchéité horizontale.

- Réfection de l'étanchéité de la terrasse non circulaire, située sur l'arrière de l'appartement MATTIO.(niveau de cette zone supérieur limitant l'évacuation des eaux)

5- Sinistre KALFON et PERON :

a) Infiltration depuis toit terrasse KALFON.

b) Réfection complète de l'étanchéité du toit terrasse.

Le syndic rappelle qu'une fois les devis établis, les propriétaires des bâtiments concernés par les travaux seront convoqués en Assemblée Générale.